



Association paritaire de **santé**
et de **sécurité** du travail, secteur
imprimerie et activités connexes

Pour vous informer et vous soutenir en prévention

Politique et règlements

Exemples

**Ce document
vous est suggéré
pour vous aider
à rédiger des
règlements ou des
politiques en santé
et sécurité du
travail pour votre
entreprise.**

Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission. Aucune reproduction intégrale ou partielle de cette publication n'est autorisée sans le consentement écrit de l'ASP imprimerie.

Production

Association paritaire de santé et
de sécurité du travail,
secteur imprimerie et activités connexes
7450, boul. des Galeries-d'Anjou, bureau 450
Anjou (Québec) H1M 3M3
Téléphone : 514 355-8282
Télécopieur : 514 355-6818

FI-2003 / REV2008

www.aspimprimerie.qc.ca

Un énoncé de politique offre une ligne de conduite appuyée sur des principes et des règles qui guideront les actions SST de l'entreprise.

Exemple de politique en santé et sécurité du travail

Notre entreprise s'engage à promouvoir un milieu de travail sain axé sur la prévention des accidents, des blessures ainsi que des risques à la santé en :

- observant les lois et la réglementation en vigueur
- communiquant l'information requise aux travailleurs pour mener leur travail en toute sécurité et en protégeant leur santé
- offrant de la formation, de l'aide et de la supervision aux travailleurs afin de s'assurer que chacun possède les connaissances et les compétences nécessaires pour accomplir son travail en toute sécurité
- valorisant l'implication et la responsabilisation de l'employé en matière de santé et sécurité du travail
- faisant affaire avec des sous-traitants respectueux des procédures et des directives de notre entreprise
- encourageant le maintien du lien d'emploi advenant une incapacité temporaire ou permanente d'un employé à la suite d'un accident de travail.

Les travailleurs quant à eux participent activement à l'atteinte des objectifs en santé et sécurité du travail en :

- coopérant avec la direction et tous leurs collègues de travail à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire
- respectant les procédures et les consignes de sécurité émises par l'entreprise
- rapportant tous les risques et les dangers identifiés dans le milieu de travail
- aidant à élaborer des mesures permettant d'éliminer, de préférence à la source, les risques et les dangers présents dans leur environnement de travail.

L'entreprise soutient que la coopération et la collaboration de tous sont des valeurs essentielles pour faire de l'usine un lieu de travail où chaque personne pourra évoluer et travailler en toute sécurité.

Signature d'un représentant officiel de l'entreprise

Exemple de règlements en santé et sécurité du travail

Inspirées du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, ces règles de conduite sont généralement applicables dans le secteur de l'imprimerie.

- le port de chaussures de protection est obligatoire dans l'atelier et les aires de travail désignées
- le port de protecteurs auditifs est obligatoire dans les aires de travail désignées
- le port de protecteurs oculaires et faciaux est obligatoire lorsqu'il y a un danger pouvant occasionner une lésion aux yeux ou à la figure par :
 - des particules ou des objets
 - des matières dangereuses ou des métaux en fusion
 - des rayonnements intenses
- lors d'opération ou de circulation à proximité des machines :
 - les vêtements doivent être bien ajustés et ne comporter aucune partie flottante
 - le port de colliers, de bracelets et de bagues est interdit à l'exception des bracelets médicaux
 - les cheveux longs doivent être contenus dans un bonnet, un casque ou un filet
- il est interdit d'utiliser l'air comprimé pour se nettoyer
- toute matière dangereuse renversée au sol ou sur les étagères doit être nettoyée immédiatement
- les outils à main doivent être rangés immédiatement après leur utilisation pour éviter que des personnes heurtent ou trébuchent sur ceux-ci
- l'empilage du matériel doit être effectué de façon à ce que les piles ne gênent pas :
 - le fonctionnement des machines et des autres installations
 - le passage dans les voies de circulation, les escaliers et les ascenseurs
 - l'accès aux panneaux électriques
 - l'accès aux douches et aux autres équipements d'urgence
 - le fonctionnement efficace des réseaux d'extincteurs automatiques ou l'accès au matériel de lutte contre l'incendie
- il est interdit d'utiliser un équipement ou une machine sans autorisation
- il incombe à chaque employé d'utiliser l'outil approprié à chaque tâche
- l'utilisation des chariots élévateurs est réservée exclusivement aux personnes autorisées
- les boissons alcooliques et les narcotiques, sauf les médicaments prescrits, sont interdits sur la propriété de la compagnie; dans le cas de la prise d'un médicament prescrit qui pourrait altérer la vigilance lors d'opération d'équipements, il faut en aviser son superviseur
- chaque employé est responsable de sa sécurité et doit éviter de créer des situations dangereuses pour les autres travailleurs; jouer des tours, lancer des objets ou se bousculer est interdit
- il est interdit d'enlever ou de court-circuiter un protecteur ou dispositif de protection
- les baladeurs (walkman), téléviseurs et radios sont interdits dans les aires de production
- il incombe à chaque employé de maintenir son environnement de travail propre
- les guenilles imbibées de solvant ou autres matières dangereuses doivent être jetées dans les contenants prévus à cette fin.

